



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 11 Mai 2023

Étaient présents : M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, M. Laurent BOYER, Mme Christine RICCA, Mme Sophie ACHARD, M. Georges BOUQUET, Mme Myriam NATALI-TORNER, M. Michaël RENAUX, Mme Christiane LOUIS, M. Alain BRIEUGNE, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, M. Christophe POURCHI, M. Vandick GONCALVES, Mme Annabel VALENTIN, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN.

Absent(s) : Frédéric PUJANTE.

Procurations : M. Alain THOMAS à Mme Audrey TOURON, M. Alexandre FONTAT à Mme Sandrine POZZI, Mme Nathalie CAVALLONI à Mme Séverine MONTUORO, Mme Lysiana VEIGNAL à Mme Christine RICCA.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine POZZI

Ouverture de La séance : 18h30

Clôture de la séance : 19h15

Monsieur le Maire, fait désigner un secrétaire de séance, Mme Sandrine Pozzi.

Mme Pozzi procède à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 28 mars 2023.

Le Compte-rendu du 28 mars 2023 est adopté à 23 voix pour, 5 abstentions (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Gérard Mie, M. Didier Nal, M. Alain Thomas)

Point n°1 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'achat et l'installation de caméras de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets à réaliser au titre du budget, la Commune souhaite procéder à l'installation de caméras de vidéoprotection sur les sites suivants :

- Complexe sportif
- Terrain de foot/tennis
- Ecole Gilous
- Angle Lucien Cohen/René cassin
- Angle Lucien Cohen/la Guillaumette

L'enveloppe de l'opération est estimée à 45 757,91 € HT.

Il est proposé le plan de financement suivant

Autofinancement de la Commune d'Eyguières	13 727,38 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du DETR (70% du montant hors taxes)	32 030,53 €
Total hors taxes	45 757,91 €
TVA avancée par la Commune	9 151,58 €
Montant total prévu TTC	54 909,49 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 voix contre (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard Mie et M. Alain Thomas) approuve la réalisation de cette opération et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Point n°2 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de travaux de réfection du Chemin des Magnanons, du complexe sportif et de la route des Roudiers.

Rapporteur : M. Henri PONS – Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets à réaliser au titre du budget, la Commune souhaite procéder à la réalisation de travaux de réfection du Chemin des Magnanons, du complexe sportif et de la route des Roudiers.

L'enveloppe de l'opération est estimée à 445 384,56 € HT.

La Commune sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est proposé le plan de financement suivant :

Autofinancement de la Commune d'Eyguières	133 615,37 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du DETR (70% du montant hors taxes)	311 769,19 €
Total hors taxes	445 384,56 €
TVA avancée par la Commune	86 076,91 €
Montant total prévu TTC	534 461,47 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 voix contre (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard Mie et M. Alain Thomas) approuve la réalisation de cette opération et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Point n°3 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de travaux d'aménagement du carrefour Trinquetaille

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets à réaliser au titre du budget, la Commune souhaite procéder au réaménagement du carrefour Trinquetaille.

L'enveloppe de l'opération est estimée à 276 889,51 € HT.

La Commune sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est proposé le plan de financement suivant :

Autofinancement de la Commune d'Eyguières	83 066,86 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (70% du montant hors taxes)	193 822,65 €
Total hors taxes	276 889,51 €
TVA avancée par la Commune	55 367,90 €
Montant total prévu TTC	332 267,41 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 voix contre (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard Mie et M. Alain Thomas) approuve la réalisation de cette opération et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Point n°4 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation d'un plan de transition énergétique des espaces végétalisés de la Commune

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets à réaliser au titre du budget, la Commune souhaite procéder à la réalisation d'une étude en vue de la mise en place d'un plan de transition énergétique concernant nos espaces végétalisés.

L'enveloppe de l'opération est estimée à 22 980,00 € HT

La Commune sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé le plan de financement suivant :

Autofinancement de la Commune d'Eyguières	6 894,00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat titre de la DSIL (70% du montant hors taxes)	16 086,00 €
Total hors taxes	22 980,00 €€
TVA avancée par la Commune	4 596,00 €
Montant total prévu TTC	27 576,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 voix contre (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard Mie et M. Alain Thomas) approuve la réalisation de cette opération et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023.

Point n°5 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation d'un audit énergétique concernant les bâtiments communaux

Rapporteur : M. Henri PONS – Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets à réaliser au titre du budget, la Commune souhaite procéder à la réalisation d'un audit énergétique concernant les bâtiments communaux.

L'enveloppe de l'opération est estimée 50 000 € HT.

La Commune sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé le plan de financement suivant :

Autofinancement de la Commune d'Eyguières	15 000,00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (70% du montant hors taxes)	35 000,00 €
Total hors taxes	50 000,00 €
TVA avancée par la Commune	10 000,00 €
Montant total prévu TTC	60 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 voix contre (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard Mie et M. Alain Thomas) approuve la réalisation de cette opération et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023.

Point n°6 : Modification de la délibération n° 05-2023 portant approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Municipal

Rapporteur : M. Henri PONS – Maire

Par une délibération n° 05-2023 en date du 28 mars 2023, le conseil municipal avait approuvé les résultats du Compte de Gestion de l'année 2022 dressé par le Trésorier Municipal pour la Commune d'Eyguières.

Toutefois, dans leurs observations au titre du contrôle de légalité, les services de l'Etat ont proposé à la commune d'effectuer une modification de la présentation de la délibération n° 05-2023 en ce qui concerne simplement la prise en compte des amortissements dans le calcul des résultats.

Cette modification n'impacte en rien le résultat global de clôture pour 2022. Celui-ci demeure inchangé à 1 567 546.72 euros, puisque, par l'effet d'un système de vases communicant, la part de l'amortissement qui vient affecter (en moins) le déficit d'investissement sera augmenté d'autant (en plus) à l'excédent de fonctionnement.

Le reste de l'ensemble de la délibération n°05-2023, y compris ses annexes, demeurent également inchangé

**Compte de Gestion
BUDGET PRINCIPAL 2022**

SECTION INVESTISSEMENT	En euros
Total des recettes de la section d'investissement :	3 304 570.69
Total des dépenses de la section d'investissement :	2 153 961.38
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	1 150 609.31
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	- 1 589 177.07
Intégration du résultat de clôture Budget Annexe	
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	- 438 567.76
SECTION FONCTIONNEMENT	
Total des recettes de la section de fonctionnement :	8 745 084.66
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	8 075 075.58
Résultat de l'exercice N	670 009.08
Report à nouveau de l'année n-1	1 336 105.40
Intégration du résultat de clôture Budget Annexe	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	2 006 114.48
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	1 567 546.72

Monsieur Henri PONS propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion pour l'année 2022 dans sa présentation modifiée tenant compte de ce qui précède.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard Mie et M. Alain Thomas) approuve le compte de gestion pour l'année 2022 dans sa présentation modifiée tenant compte de ce qui précède.

Point n°7 : Modification de la délibération n° 06-2023 portant approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune d'Eyguières

Rapporteur : Mme Sandrine POZZI

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré pendant les discussions et le vote du compte administratif.

Par une délibération n° 06-2023 en date du 28 mars 2023, le conseil municipal avait approuvé les résultats du Compte Administratif de l'année 2022 dressé par le Trésorier Municipal pour la Commune d'Eyguières.

Toutefois, dans leurs observations au titre du contrôle de légalité, les services de l'Etat ont proposé à la commune d'effectuer une modification de la présentation de la délibération n° 06-2023 en ce qui concerne simplement la prise en compte des amortissements dans le calcul des résultats.

Cette modification n'impacte en rien le résultat global de clôture pour 2022. Celui-ci demeure inchangé à 1 567 546.72 euros, puisque, par l'effet d'un système de vases communicants, la part de l'amortissement qui vient affecter (en moins) le déficit d'investissement sera augmenté d'autant (en plus) à l'excédent de fonctionnement. Au final, peu importe le montant, le résultat de clôture demeure le même.

Le reste de l'ensemble de la délibération n° 06-2023, y compris ses annexes, demeurent également inchangé.

SECTION INVESTISSEMENT	En euros
Résultat de l'exercice N (+ ou -)	1 150 609.31
Report à nouveau de l'année n-1 (+ ou -)	- 1 589 177,07
	-
Résultat de clôture de la section d'investissement (+ ou -)	- 438 567.76
SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice N	670 009.08
Report à nouveau de l'année n-1	1 336 105.40
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	2 006 114.48
RESTES A REALISER	
Dépenses engagées non mandatées = A	654 747.40
Titres restant à émettre au titre de l'exercice 2021 = B	666 406.85
Solde des restes à réaliser 2022 (B-A)	11 659.45

Madame Sandrine POZZI propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif pour l'année 2022 dans sa présentation modifiée tenant compte de ce qui précède.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour (Monsieur Henri PONS, Maire, n'a pas pris part au vote et s'est retiré au moment du vote) ; et 5 abstentions (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard Mie et M. Alain Thomas) approuve le compte administratif pour l'année 2022 dans sa présentation modifiée tenant compte de ce qui précède.

Point n°8 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 au BP 2023 – Annule et remplace la délibération n° 07-2023

Rapporteur : M. Henri PONS – Maire

Comme cela a été exposé au Conseil, les modifications apportées dans la présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion n'impactent en rien le résultat global de clôture pour 2022. Celui-ci demeure inchangé à 1 567 546.72 euros, puisque, par l'effet d'un système de vases communiquant, la part de l'amortissement qui vient affecter (en moins) le déficit d'investissement sera augmentée d'autant (en plus) à l'excédent de fonctionnement. Au final, peu importe le montant, le résultat de clôture demeure le même.

Toutefois, pour tenir compte de ces modifications, l'affectation des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif de l'année 2023 doit intégrer le déficit de la section investissement 2022 (- 438 567.76 €) auquel il convient de déduire le solde positif des restes à réaliser (11 659.45 €). Le résultat de ce déficit sera ensuite absorbé au budget 2023 par l'excédent de fonctionnement sur l'année 2022 (2 006 114.48 €).

Au vu de ce qui précède, l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022 au budget primitif de l'année 2023 s'établit désormais comme suit :

- Déficit de la section d'investissement 2022 : - 438 567.76 €, au compte de recettes d'investissement 001 (« résultat reporté » - déficit d'investissement reporté).
- Solde positif des restes à réaliser en investissement : 11 659.45 €
- Excédent de la section de fonctionnement 2022 : 2 006 114.48 €, affecté comme suit :
 - 426 908.31 € : pour couvrir le déficit de la section d'investissement au compte 1068 ;
 - 1 579 206.17 € : correspondant au résultat à reporter pour la section de fonctionnement au compte R002.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard Mie et M. Alain Thomas) approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 telle qu'elle a été exposée supra, et dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°07-2023 en ce qu'elle a de contraire à ce qui précède

Point n°9 : Décision modificative n° 1 - Budget Primitif 2023 de la Commune d'Eyguières

Rapporteur : M. Henri PONS – Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2023 de la commune concernant l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022 à reporter au Budget primitif 2023. Cette décision modifie seulement la section d'investissement (voir parties en gris du tableau ci-dessous). Elle ne concerne pas la section de fonctionnement, car l'excédent de fonctionnement 2022 reporté sur le budget 2023 demeure identique aux montants portés au budget primitif. (1.579.206,17€).

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES

Immobilisations incorporelles :	193 880.00€
Immobilisations corporelles :	2 283 063.00€
Immobilisations en-cours :	2 754 927.00€
Remboursement d'emprunts :	146 433.00€
Dépenses imprévues :	38 558.40€ (-0.15€)
RAR :	654 747.40€
Apurement 1069 :	77 010.15€ (+0.15€)
Solde d'exécution reporté:	438 567.76€ (+396 451.93€)

6 587 186.71 €
(+396 451.93€ au titre
de la DM n°1)

TOTAL RECETTES

Subventions d'investissement :	3 081 627.38€
Dotations Fonds divers Réserves :	1 484 061.28€ (+396 451.93€)
(Dont 426 908.31 d'excédent de fonctionnement capitalisé)	
Virt de la section fonctionnement :	992 116.00€
Opérations d'ordre entre section :	362 975.20€
RAR :	666 406.85€

6 587 186.71 €
(+396 451.93€ au titre
de la DM n°1)

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire soumet la présente décision modificative à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard Mie et M. Alain Thomas) approuve la présente décision modificative.

Point n°10 : Création du marché hebdomadaire le samedi matin

Rapporteur : Madame Sandrine POZZI

La commune d'Eyguières souhaite procéder à la création d'un marché hebdomadaire qui se tiendra le samedi matin au centre du village, autour de la place Thiers, sur le Parvis de l'Alcazar et une partie de la rue de Craponne.

Ce marché permettra de contribuer davantage à l'animation et à l'attractivité de la commune. Il est aussi destiné à répondre à une demande des Eyguiérens, notamment des actifs de la commune qui ne peuvent malheureusement pas se rendre sur le marché hebdomadaire du mardi matin.

La commune souhaite que ce futur marché généraliste, soit majoritairement dédié à la vente et à la valorisation des produits de bouche, à l'artisanat ou aux produits manufacturés d'origine locale et possédant une qualité spécifique, reconnue par exemple, par un label.

Les tarifs applicables seront les mêmes que ceux du marché du mardi matin.

A cette fin, en application des dispositions de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, la commune a procédé à la consultation des organismes professionnels intéressés, qui n'ont pas réservé d'avis négatif à la création de ce marché.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard Mie et M. Alain Thomas) autorise la création d'un marché hebdomadaire qui se tiendra le samedi matin au centre du village et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Point n°11 : Approbation de la charte du PNRA 2023-2038

Rapporteur : Madame Sandrine POZZI

Par une délibération en date du 16 septembre 2022, le conseil municipal d'Eyguières a approuvé la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA).

Le Conseil régional, au terme d'une période de consultation de quatre mois, a approuvé la Charte et fixé le périmètre du Parc.

Le dossier de Charte a été remis au Préfet de région pour transmission au Ministère de l'environnement en vue de la signature du décret du Premier ministre.

Toutefois, le Préfet de région a demandé des modifications sur le rapport de Charte en réponse aux différents avis émis par lui-même et par le Ministère au cours de la procédure de révision. Les ajustements demandés concernent les engagements de l'Etat.

Le rapport de Charte ayant été modifié, ce dernier doit donc être soumis à nouveau à la consultation des collectivités territoriales concernées par le projet.

Pour intégrer le Parc, les collectivités concernées doivent approuver la Charte sans réserve.

Au vu de l'ensemble de ce qui précède, Madame POZZI demande au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver sans réserve, le nouveau rapport de charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) ;

Confirmer l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du PNRA dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve sans réserve le nouveau rapport de charte 2023-2028 du Parc naturel régional des Alpilles et confirme l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du PNRA dans les conditions fixées dans les projets de statuts

Point n°12 : Attribution d'une subvention à l'association AGORA

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

Monsieur PONS expose au conseil municipal que la commune a été sollicitée par l'association AGORA pour l'octroi d'une subvention.

Le rôle essentiel que joue l'association AGORA dans l'animation et la vie culturelle de notre village est incontestable (accès à la culture pour tous, activités artistiques et culturelles proposés toute l'année, lieu d'échange et d'accueil des artistes et des professionnels, etc.)

La subvention demandée par l'association AGORA constitue une subvention d'équilibre qui lui permettra de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'organisation des différentes activités que doit assurer et assurer la structure.

Le montant de la subvention proposé est de deux-mille cinq cents euros (2.500 €).

Le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Alain Thomas) approuve le versement d'une subvention d'un montant de deux-mille cinq cents euros (2.500€) à l'association AGORA et dit que cette dépense sera inscrite sur le BP 2023.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

Monsieur le maire répond aux questions orales envoyées par courriel du vendredi 28 mars 2023 et réitérées par courriel du mardi 9 mai 2023.

Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 19h15.